

Date : 21 mai 2024

Commune de VILLEFRANQUE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE

DU 21 MAI 2024

Le vingt-et un mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 16 mai 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme FOURMEAUX, Mme JAURETCHE (à partir de la question 6), Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, Mme LASSALLE, M MARTIARENA, M. SABATOU (à partir de la question 7), M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. CABEZAS (pouvoir à M SIRAC), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme FOURMEAUX).

Absent(s) : M. BARLEDUC.

Secrétaire de séance : M ESCAPIL-INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 0/ Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2024 et élection du secrétaire de séance. *Nomenclature actes : 5.2 fonctionnement des assemblées*
- 1/ Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité.
- 2/ Délibération pour la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la Commune de Villefranque
- 3/ Délibération autorisant l'attribution de véhicules avec remisage à domicile
- 4/ Attribution de subventions à des associations communales
- 5/ Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction, de suivi et de contrôle des changements d'usage entre la commune de Villefranque et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- 6/ Attribution des marchés de travaux pour le programme de réhabilitation-extension de la Mairie, et la construction d'une Maison des Assistantes Maternelles et de quatre commerces à la Maison Labia
- 7/ Installation d'ombrières - parking du moto-cross à Bellevue
- 8/ Participation communale à l'installation d'un défibrillateur au Pôle de santé Osasuna
- 9/ Signature d'une convention d'occupation des locaux scolaires avec Niminoak
- 10/ Biltzar des communes
- 11/ Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal. *Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées*
- Questions diverses

**0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.** *Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des Assemblées*

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024.  
Pas de question ni de remarque.

Nombre de votants	20
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	20
Voix contre	
Abstentions	

**1/ n°24\_05\_21\_1 : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité** *Nomenclature actes : 4.2 : Personnels contractuels*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'entretien des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024. La durée hebdomadaire moyenne de travail de l'emploi serait fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement de 2 agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les agents contractuels seraient recrutés au grade d'adjoint technique, échelle C1-1<sup>er</sup> échelon, avec un traitement minimum garanti IM 366, IB 367.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **décide** :

- **la création** d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024
- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 et majoré 366.
- **autorise** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- **adopte** l'ensemble des propositions du Maire
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de votants	20
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	20
Voix contre	
Abstentions	

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des emplois d'été engagés aux services techniques tous les ans. Les candidats pour juillet et août ont déjà été retenus.

**2/ n°24\_05\_21\_2 : Délibération pour la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelles au sein de la commune de Villefranque** *Nomenclature actes : 4.1 : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 11 avril 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux **agents fonctionnaires titulaires et stagiaires** ainsi qu'aux agents **contractuels de droit public** sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet

<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024

Nombre de votants	20
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	20
Voix contre	
Abstentions	

Monsieur le Maire explique que ce débat a animé les discussions de beaucoup de communes, et que cette proposition a été travaillée avec M Escapil-Inchauspé et Mme Althabe pour Villefranque. Les communes ont le choix d'attribuer de 0 à 100% de cette prime. La prise en compte de juillet 2022 à juillet 2023 permet d'inclure l'ensemble des personnels scolaires dans le panel éligible à cette prime.

La proposition est d'attribuer 100% de la prime, pour un coût de 7500 € pour la commune. Il s'agit d'une prime exceptionnelle versée en une seule fois, et proratisée selon le temps de travail des agents concernés.

**3/ n°24\_05\_21\_3 : Délibération autorisant l'attribution de véhicules avec remisage à domicile** *Nomenclature actes : 4.1 : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale*

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition

de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

Le Maire rappelle que la commune de Villefranche dispose d'un parc automobile de 4 véhicules dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile. Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

**Le Maire propose ainsi à l'assemblée :**

D'attribuer des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés.

Il est ainsi nécessaire de délibérer.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1<sup>er</sup> juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Considérant le règlement intérieur du 7 février 2023 ;

**Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **Article 1 :**

Autorise l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

#### **Article 2 :**

Affecte des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur des Services techniques	1

Cette affectation fera l'objet d'un arrêté nominatif du Maire.

#### **Article 3 :**

Autorise le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

#### **Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de votants	20
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	20

Voix contre	
Abstentions	

M le Maire explique que cette démarche résulte d'une régularisation d'une situation récemment mise en place. A l'arrivée du nouveau DST, ce dernier avait demandé à pouvoir bénéficier d'un véhicule de service pour ses trajets domicile-travail, en compensation d'une légère perte de salaire.

Les élus avaient émis un avis favorable à cette demande, considérant que le véhicule ne serait pas utilisé à des fins personnelles le week-end (cas des véhicules de fonction), mais uniquement pour le trajet domicile travail.

#### **4/ n°24\_05\_21\_4 : Attribution de subventions à des associations communales**

*Nomenclature actes : 7.5 : Subventions*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Délibérations n° 22 et 23 du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a validé l'attribution de subventions aux associations communales.

Trois demandes additionnelles nous étant parvenues depuis, il convient de proposer au Conseil Municipal de valider des attributions complémentaires :

#### ✓ **Association Nimiñoak : Point Jeunes**

17 adolescents du Point Jeune ont planifié et organisé un séjour au Maroc à vocation humanitaire au mois de juillet 2024. Ils se rendront au village de Tizi N'Oucheg, où ils seront accueillis par une association du même nom, engagée dans le développement local et la lutte contre la désertification.

Les jeunes Milafrangars contribueront auprès des enfants et des familles locales les plus défavorisées, par le biais de fournitures essentielles telles que des équipements sportifs, des vêtements, des jeux éducatifs, ainsi que la tenue d'ateliers de lecture.

Ce déplacement recouvre aussi des objectifs culturels, puisqu'ils visiteront Marrakech, s'imprégneront des coutumes et traditions locales et iront à la rencontre de leurs semblables.

Enfin, pour financer ce voyage, les adolescents du Point Jeune se sont mobilisés en proposant des animations pour le village : organisation d'un repas Marocain, d'un videgrenier en septembre, d'une tombola...

Ils ont également proposé leurs services à la municipalité, en nettoyant et repeignant deux abribus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association Nimiñoak – Point Jeunes, pour le financement de ce voyage

#### ✓ **Association MAPS**

Nouvellement créée à Villefranche en juin 2023, l'Association MAPS (Milafranga Action Prévention Santé) a organisé le 14 octobre dernier, la première Milafranga en Rose, marche solidaire assortie d'ateliers de prévention et de dépistage du cancer du sein, qui a permis de récolter 22 000 € intégralement reversés à la Ligue contre le Cancer.

Forts de ce succès, les organisateurs vont renouveler cette manifestation le 12 octobre prochain avec une nouvelle édition visant à recueillir des fonds qui permettront de financer des actions de prévention et de sensibilisation, de promotion de la santé au travers de l'activité physique et de connaissance des facteurs de risques, et d'accompagnement des malades.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** une subvention de 500 € à l'Association MAPS pour son fonctionnement
- ✓ **Ametza Ikastola**

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education prévoit les modalités de contribution des communes de résidence pour les élèves scolarisés dans une autre commune, dans une classe d'un établissement du premier degré sous contrat d'association.

A ce titre, la commune de Villefranche a validé lors du Conseil Municipal du 26 mars dernier, l'attribution d'une subvention de 4 800 € pour l'Ikastola Ametsa de Saint-Pierre d'Irube.

Ce montant, indexé sur celui versé en 2023, correspond à un effectif de 12 enfants.

Or, la liste des enfants Milafrangars transmise, fait état de 15 enfants scolarisés dans cette école.

Il convient donc d'ajuster la participation communale en conséquence. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** une subvention complémentaire de 1 200 € à Ametza Ikastola pour l'exercice 2024.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Délibérante :

- **Vote l'attribution** des subventions aux organismes suivants et pour les montants indiqués dans le tableau ci-après :

Imputation comptable	Structure concernée	Montant
Art 65748	Nimiñoak Point Jeunes	1 500 €
	Milafranga Action Prévention Santé (MAPS)	500 €
	Ametza Ikastola	1 200 €
<b>TOTAL :</b>		<b>3 200 €</b>

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Nombre de votants	20
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	20
Voix contre	
Abstentions	

M Escapil-Inchauspé ajoute que les jeunes de Nimiñoak qui partiront en voyage au Maroc ont repeint des abri-bus communaux, afin de contribuer à la propreté de la commune.

Concernant l'Association MAPS, elle organise le 12 octobre prochain la 2<sup>e</sup> marche rose sur la commune, et contribue à la diffusion de campagnes de prévention contre le cancer.

Enfin, concernant Ametza Ikastola, il s'agissait d'une mauvaise évaluation du nombre d'élèves milafrangars qu'il convenait de prendre en compte dans l'attribution de la participation communale.

**5/ n°24\_05\_21\_5 : Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction, de suivi et de contrôle des changements d'usage entre la commune de Villefranque et la Communauté d'Agglomération Pays Basque** *Nomenclature actes : 2.2 : Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols*

Rapporteur : Joël BISAUTA

Dans la continuité de la prestation d'instruction du service commun du changement d'usage assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour 21 communes des 24 communes de la zone tendue, il est convenu de compléter ses missions par des prestations de suivi et de contrôle des meublés de tourisme.

Le présent avenant vise donc à compléter les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service commun de la Communauté défini dans une convention initiale d'adhésion.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, la commune de Villefranque a décidé, par délibération de son conseil municipal de ce jour, de confier l'instruction des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée du territoire communal au service commun d'instruction dédié de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 permettant à la Communauté d'Agglomération et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 septembre 2017 instituant la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017 portant création du service commun pour l'instruction du droit des sols ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et les termes de la convention type correspondante ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 24 juillet 2021 portant création du service commun « instruction des

changements d'usage » au sein du service commun instruction des autorisations de droit des sols ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 5 mars 2022 approuvant le règlement communautaire fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 9 juillet 2022 approuvant la modification du règlement communautaire fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;

CONSIDERANT l'intérêt des signataires de compléter, par avenant, la convention initiale par les actions de contrôle du changement d'usage ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque l'avenant à la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction, le suivi et le contrôle des changements d'usage.

Annexes :

- Convention initiale d'adhésion au service commun
- Avenant à ladite convention
- Tableau de calcul des forfaits des 2 prestations

Nombre de votants	20
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	20
Voix contre	
Abstentions	

M Bisauta expose qu'une convention initiale est déjà en vigueur pour l'exercice de l'instruction du changement d'usage, et qu'il s'agit de compléter cette instruction avec le suivi et le contrôle des dossiers.

**6/ n°24\_05\_21\_6 : Attribution des marchés de travaux pour le programme de réhabilitation-extension de la Mairie, et la construction d'une Maison des Assistantes Maternelles et de quatre commerces à la Maison Labia** *Nomenclature actes : 1.1 : Marchés publics*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemble de la consultation des entreprises, lancée par la commune dans le cadre de la réhabilitation-extension de la Mairie, de la création d'une Maison des Assistantes maternelles et de quatre commerces. Il rappelle les étapes :

- Le 13 mars 2024, publication du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme dematampa (profil acheteur), publication dans le journal Sud-Ouest et avis d'information sur le site de la commune ;

- Date limite de remise des offres : 12 avril 2024 à 12h
  - 13 lots à pourvoir
  - 152 dossiers retirés
  - 45 offres déposées
  - Critères de sélection : Prix : 40% - Valeur technique de l'offre : 60%
  - Analyse des offres réalisée par l'équipe de maître d'œuvre : M Pierre-Augustin BOUCTON (Chunky Architecture), Bureau d'études OTEIS et SAS Labadiolle
  - Conformément au règlement de la consultation, certains lots ont donné lieu à des négociations ou à des demandes de précisions
- Le lot n°9 ayant été classé sans suite a fait l'objet d'une relance le 7 mai dernier. Le conseil Municipal devra se prononcer ultérieurement sur l'attribution du marché correspondant

Le tableau récapitulatif d'attribution des marchés ci-dessous a fait l'objet d'une présentation et d'une validation préalable en commission Travaux du 16 mai 2024.

Compte tenu de ce qui précède, M le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° Lot	Nature des Travaux	Entreprise retenue	Siège social	Montant HT du marché
1	Démolition – Gros-œuvre	GTM	64600 ANGLET	<b>482 000 €</b>
<i>Nombre de votants : 21</i>				
<i>Voix Pour : 21</i>				
2	VRD	LAGOURGUE	64990 VILLEFRANQUE	<b>180 728,39 €</b>
<i>Mme Larroudé quitte la salle et ne participe pas au vote</i>				
<i>Nombre de votants : 20</i>				
<i>Voix Pour : 20</i>				
3	Charpente-Couverture	ITOIZ	64250 ESPELETTE	<b>163 000 €</b>
<i>Nombre de votants : 21</i>				
<i>Voix Pour : 21</i>				
4	Menuiseries extérieures alu	LABASTERE	64100 BAYONNE	<b>94 000 €</b>
<i>Nombre de votants : 21</i>				
<i>Voix Pour : 21</i>				
5	Serrurerie	DL PYRENEES	64100 BAYONNE	<b>115 451,98 €</b>
<i>Nombre de votants : 21</i>				
<i>Voix Pour : 21</i>				
6	Menuiseries bois - Agencement	MENUISERIE GAILLARD	64210 BIDART	<b>157 836,19 €</b>
<i>Nombre de votants : 21</i>				
<i>Voix Pour : 21</i>				
7	Plâtrerie – Faux plafonds	SAS JEAN GOYTY	64100 BAYONNE	<b>186 262,90 €</b>
<i>M Martiarena quitte la salle et ne participe pas au vote</i>				
<i>Nombre de votants : 20</i>				

Chaque lot est voté un par un, et chacun des élus considérant avoir une relation personnelle ou professionnelle avec l'une des entreprises retenues est invité à quitter la salle au moment du vote.

**7/ n°24\_05\_21\_7 : Installation d'ombrières – Parking du moto-cross à Bellevue**

*Nomenclature actes : 3.5 : Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Joël BISAUTA

En application de l'article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence

Le Maire rappelle que la Commune projette de mettre à disposition, une surface d'environ 4000 m<sup>2</sup> à prendre sur les terrains cadastrés section AC numéro 550p en vue de la construction de centrales photovoltaïques.

La commune Villefranche a publié un avis de publicité sur son site internet du 26 avril 2024 au 10 mai 2024 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part de Parkings Solaire des Pyrénées-Atlantiques « PSPA » pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le site suivant :

- Parking de motocross - Bellevue cadastré AC 550 p

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 15 jours. Les critères retenus pour le jugement des propositions étaient les suivants :

- Montage financier proposé : 40%
- Mémoire technique : 60%

A la clôture du délai, Mr le Maire constate que seul Parkings Solaire des Pyrénées-Atlantiques « PSPA » a satisfait à la publication. En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire ayant manifesté son intérêt à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré par la Commune.

La société Parkings Solaire des Pyrénées-Atlantiques « PSPA » a donc été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. Parkings Solaire des Pyrénées-Atlantiques « PSPA » sera donc bénéficiaire de la future Convention d'occupation temporaire (pouvant être désigné la Société Bénéficiaire).

Dans ce cadre, la Commune va mettre à disposition à Parkings Solaire des Pyrénées-Atlantiques « PSPA », ou société du même groupe, des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale la parcelle indiquée ci-dessus (Le Bien).

Ladite Convention devant être consentie au profit de la société Parkings Solaire des Pyrénées-Atlantiques « PSPA », ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans).

Les droits de passage (passages de câbles inclus) et d'accès nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Parkings Solaire des Pyrénées-Atlantiques « PSPA ».

Voix Pour : 20				
8	Revêtements collés et scellés	LINO TAPIS	64100 BAYONNE	71 061,46 €
<i>M Martiarena quitte la salle et ne participe pas au vote</i>				
Nombre de votants : 20				
Voix Pour : 20				
9	Peinture-Nettoyage			Sans suite : relance
10	Electricité CFO CFA	CHAPELET SAINT-JEAN	64250 CAMBO LES BAINS	164 845,58 €
Nombre de votants : 21				
Voix Pour : 21				
11	Chauffage Ventilation Climatisation	BIOM ENERGIE	64600 ANGLET	165 195,78 €
Nombre de votants : 21				
Voix Pour : 21				
12	Ascenseur	ORONA	33700 MERIGNAC	24 100 €
Nombre de votants : 21				
Voix Pour : 21				
13	Signalétique	DELTAPLAST	64230 SAUVAGNON	3 451,70 €
Nombre de votants : 21				
Voix Pour : 21				
<b>TOTAL DES MARCHÉS</b>				<b>1 807 933.98 €HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer les marchés aux entreprises et pour les montants listés dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** M le Maire à signer les marchés à intervenir
- **Autorise** M le Maire à signer les avenants éventuels aux marchés, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice en cours

M le Maire explique que la procédure d'analyse, de négociation, de vérifications techniques de la bonne compréhension du besoin s'est avérée très complexe, et que certains chiffrages n'ont été confirmés que dans l'après-midi même.

Par rapport à l'estimatif établi par la maîtrise d'œuvre, nous avons une légère plus-value de près de 7%.

Une bonne nouvelle également, par comparaison avec la procédure menée pour la réalisation du Pôle de Santé, un grand nombre d'entreprises locales se sont mobilisées pour répondre à cet appel à candidatures.

Concernant le Lot 9, il sera relancé car classé sans suite pour motif d'intérêt général. Considérant que ce lot n'intervient pas dès le début du chantier, cela laisse le temps de relancer la procédure.

En fin de convention, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la Société Bénéficiaire sur les parcelles mises à dispositions, pourront au choix de la Commune de Villefranque devenir sa propriété.

En outre, la conclusion de la convention est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur de la société bénéficiaire, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- le coût de l'opération doit être pris en charge par Parkings Solaire des Pyrénées-Atlantiques « PSPA », sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr Bisauta et de M le Maire :

- **VALIDE** le choix de la société Parkings Solaire des Pyrénées-Atlantiques « PSPA » pour développer, construire et exploiter la centrale photovoltaïque citée ici en introduction ;
- **AUTORISE** la Commune à mettre à disposition une surface d'environ 4000 m<sup>2</sup> à prendre sur les terrains cadastrés section AC numéros 550p en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de 453.6 KWc.

La convention d'occupation temporaire devant être consentie au profit de la société Parkings Solaire des Pyrénées-Atlantiques « PSPA », ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans).

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Parkings Solaire des Pyrénées-Atlantiques « PSPA », ou de ses filiales.

Mr le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire à venir, ainsi que tout document y afférent.

Nombre de votants	22
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

M Bisauta explique qu'une étude avait été demandée au Territoire d'Energie 64 pour évaluer la faisabilité de la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments ou terrains communaux. La première étude avait porté sur le parking du pôle multimodal à la gare, mais cette zone étant classée rouge au PPRI, le règlement ne permettait pas d'y implanter d'ombrières.

La situation de Bellevue a ensuite été évoquée, et finalement l'entreprise PSPA a déposé une candidature pour installer et exploiter des ombrières sur le parking du moto cross. Une procédure de mise en concurrence a été menée à bien par les services de la commune, et aucun autre candidat ne s'étant manifesté dans les délais impartis, une convention d'occupation temporaire peut donc être signée avec PSPA.

Concernant les contreparties, une redevance de 1000 € par an est proposée, ou des avantages en nature de type bornes de recharge pour les véhicules électriques. C'est vraisemblablement cette 2<sup>e</sup> option qui sera retenue.

Un problème qui peut se poser dans le cadre de ce type de réalisations, c'est l'insertion paysagère. Sur ce site, il n'y a pas d'impact ou de gêne du fait de son éloignement du centre-bourg. En outre, les occupants du club auto-moto sont aussi contents de pouvoir faire bénéficier leurs visiteurs de places ombragées à l'avenir.

**8/ n°24\_05\_21\_8 : Participation communale à l'installation d'un défibrillateur au Pôle de Santé Osasuna** *Nomenclature actes : 7.5 : Subvention*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Les occupants du Pôle de Santé (propriétaires et locataires) ont émis le souhait auprès du syndic de copropriété de faire installer un défibrillateur dans le hall d'entrée du bâtiment. En effet, ce site regroupant des professionnels de santé évoluant dans divers domaines, est fréquenté par une patientèle de plus en plus nombreuse, de tous âges et de toutes conditions médicales.

Trois devis ont été demandés afin d'évaluer le coût de la mise en place de cet appareil. Selon les fournisseurs sollicités, le prix varie entre 1 290 € TTC et 1 868,58 € TTC.

Considérant que la commune est copropriétaire de plusieurs lots au sein du pôle de santé, il est proposé qu'elle prenne en charge la quote-part de cet achat, correspondant à la superficie dont elle est propriétaire.

Les modalités du paiement de cette quote-part seront définies avec le syndic Côte d'Argent Immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 
- **Valide** la prise en charge par la commune d'une participation à l'achat et à l'installation d'un défibrillateur au Pôle de Santé Osasuna ;
- **Décide** que le montant de cette participation sera indexé sur le pro-rata de surface dont la commune est propriétaire au sein de cet équipement ;
- **Précise** que les crédits afférents sont inscrits au Budget.

Nombre de votants	22
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

La quote-part communale s'établira entre 477.43 € à 691.56 € en fonction du choix qui sera fait, au prorata des tantièmes de copropriété.

**9/ n°24\_05\_21\_9 : Signature d'une convention d'occupation des locaux scolaires avec l'association Nimiñoak** *Nomenclature actes : 3.5 : Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la commune met à la disposition de l'Association Niminoak une partie des locaux du groupe scolaire, sur les temps péri et extra scolaires (mercredis et vacances).

Les locaux mis à disposition, qu'ils soient dédiés à l'accueil du centre de loisir ou qu'il s'agisse des parties communes, doivent faire l'objet d'une convention de mise à disposition, précisant les conditions d'occupation et les responsabilités de chacun.

Au terme de plusieurs réunions de travail, la convention ci-jointe a fait l'objet d'une validation de principe des élus en charge, ainsi que des membres du bureau de l'Association.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Valide** la convention d'occupation ci-jointe
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chacun des occupants.

Nombre de votants	22
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Mme Larroudé expose que cette convention n'avait pas pu être signée précédemment, notamment pour des problématiques de classification ERP d'une partie des locaux.

D'autres problématiques d'usage (ménage en particulier) subsistaient, et nous avons rencontré Nimiñoak à plusieurs reprises pour nous mettre d'accord sur les termes de la présente convention.

En premier lieu il a fallu se rendre sur site et évaluer comment les choses se passaient. Ensuite on a pu évaluer la réalité des usages et du fonctionnement. Enfin les conditions d'occupation ont été remises à plat et évoquées ensemble, notamment la question de la répartition du ménage.

Le travail a été mené avec les membres du bureau de Nimiñoak, et les choses se sont vraiment bien passées, car tous les participants ont eu la volonté de clarifier le plus possible les modalités de cette occupation et répartition entre nous.

**10/ n°24\_05\_21\_10 : Biltzar des communes** *Nomenclature actes : 5.3 : Désignation des représentants*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Biltzar est l'assemblée représentative constitutive de l'histoire commune du Pays basque. Il édictait, avant la révolution, des règlements sur l'organisation de la vie économique et sociale, avec une réelle autonomie financière.

Plus récemment constitué en association, le « Biltzar des communes du Pays Basque » s'est pleinement engagé dans la vie politique de notre territoire en participant notamment au Conseil des Elus du Pays Basque, au mouvement civil en faveur du processus de paix Bake Bidea ou à la construction de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Après une courte parenthèse, notamment en lien avec la période COVID, l'Assemblée générale du 4 novembre 2023 décidait à l'unanimité la continuité du Biltzar.

Le Biltzar réaffirme sa volonté :

- D'être la voix des communes
- De nourrir des réflexions sur les problématiques des communes du Pays Basque
- D'être force de proposition
- De poursuivre l'évolution institutionnelle de notre communauté de destin.

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 a mis en place son bureau. Afin d'assurer son fonctionnement, il est proposé aux communes de désigner un représentant titulaire et un suppléant, et de verser une cotisation établie à 5 centimes d'€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne :**
  - o Marc SAINT-ESTEVEN en tant que représentant titulaire de la Commune de Villefranque au Biltzar des communes
  - o Patricia LARROUDE en tant que représentante suppléante de la Commune de Villefranque au Biltzar des communes
- **Autorise** M le Maire à régler la cotisation annuelle d'adhésion établie à 0.05 c/habitant

Nombre de votants	22
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

Le Biltzar des communes était une instance très utile avant la création de l'Agglomération Pays Basque, car les élus ne se connaissaient pas d'un territoire à un autre.

Même si cette instance apparaît moins nécessaire aujourd'hui, elle permet néanmoins de débattre sans avoir à délibérer et se prononcer sur un vote, sur des sujets d'ordre politique.

#### **11/ n°24\_05\_21\_11 : Décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal**

*Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des Assemblées*

<b>Date</b>	<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Total TTC</b>
29/03/2024	WESCO	Achat jeux, jouets et feutres garderies	1 633.28 €
04/04/2024	ESSOR	Achat lave-vaisselle cantine	2 928 €
05/04/2024	LEROY MERLIN	Achat aspirateur Karcher Mairie	199 €
10/04/2024	HEDA PUB	Achat stylos et boîtes mariages	1 515.60 €
11/04/2024	M VERGES Jean	Renouvellement concession	225 €

		trentenaire	
11/04/2024	M HARAN Martin	Renouvellement concession trentenaire	225 €
22/04/2024	Pascal POULOU SAS	Abattage 8 chênes malades centre-bourg	7 080 €
24/04/2024	Mme LACABANNE Josianne (QUINTANA)	Renouvellement concession trentenaire	225 €
25/04/2024	SCHILLER France SAS	Achat défibrillateur MPT	1 285.20 €
25/04/2024	ARPEGE	Formation agents logiciel Concerto portail familles	4 200 €
29/04/2024	GUICHARD JARDINS CLOTURES	Plantations arbres centre-bourg	24 411.84 €
29/04/2024	VIRTUEL DEVELOPPEMENT	Achat tablettes service périscolaire	648 €
02/05/2024	TRANSLUCIDE SUBIRY Maud	Charte Graphique Site Internet et logo	600 €
02/05/2024	FAUTHOUX	Installation réseau d'eau Maison pour Tous	10 692 €
03/05/2024	Mme DEFOLY Lucienne	Renouvellement concession trentenaire	225 €
07/05/2024	Cabinet DUFOURCQ et SARL DUHALDE	Travaux extension colombarium - Fin	2 105,76 €
10/05/2024	THD	Enfouissement fibre chemin Larrepunta	1 583.20 €
17/05/2024	USTA INFO	Achat téléphone reconditionné – Service communication	449.90 €

**12/ n°24\_05\_21\_12 : Questions diverses**

Signature du Maire,  
**Marc SAINT-ESTEVEN**



Signature du secrétaire de séance,  
**Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE**